

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Monique PORCHER (départ au point 2.1) qui donne procuration à Mme Nicole BREUNTERCH
- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.1) qui donne procuration à M. Daniel MOYSAN
- M. Jean Louis CLAVE qui donne procuration à M. Gérard LOREAU
- Mme Claudine GELEBART qui donne procuration à M. Yves DEHEDIN
- Mme Virginie LAVIE qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- Mme Michelle MAURICE qui donne procuration à Mme Sylvie MOYSAN
- Mme Nadine GAUTIER-QUENTIN qui donne procuration à M. Jean-Marie BEROLDY

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaétane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présente : Mme GUENNEC, Trésorière

Assistaient également à la séance :

- Pascal GERELLI, Directeur général des services - Odile MENESGUEN, Responsable Finances – Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2015

1) FINANCES

- 1-1) Budget primitif 2016
- 1-2) Produits irrécouvrables
- 1-3) Décision modificative – Comptabilité principale
- 1-4) Décision modificative - Ports

2) TRAVAUX

- 2-1) Autorisation de signature de marchés
Construction d'une école maternelle et primaire passive à Tal ar Groas
- 2-2) Autorisation de signature d'un avenant avec le cabinet d'architecture « OA »
(Rémunération définitive)

3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Transformations de postes – Avancements de grade (année 2016)

4) URBANISME - FONCIER

- 4-1) Dénomination de voie à Lesquiffinec
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire ouvre la séance en précisant que la question 4.1 est retirée de l'ordre du jour

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 26 novembre 2015.

Sur la remarque relative au positionnement de la retranscription des débats figurant dans le procès verbal du 5 novembre 2015, Mme Sévellec relève que la réponse de M. le Maire n'a pas été reprise dans les observations du PV de la séance du 26 novembre 2015.

M. le maire a fait la réponse suivante « Dans les procès verbaux, les débats figurent après le vote et non avant ».

Il s'avère, après vérification, que cette affirmation est inexacte, la mention des débats figurant avant le vote pour en expliquer le sens.

Cette erreur sera rectifiée sans délai dont acte.

Au sujet de la loi NOTRe, M. Le Gall précise avoir parlé de réunion publique d'information et non de référendum.

Sous ces réserves, le PV est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1. Budget primitif 2016

Budget Comptabilité Principale

Arrivée de M. Xavier Carn à 18h45

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 26 novembre 2015.

Le projet de budget primitif 2016 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<i>INVESTISSEMENT</i>			
DEPENSES	7 036 349,34	3 999 550,00	3 999 550,00
RECETTES	7 036 349,34	3 999 550,00	3 999 550,00
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES	8 570 611,00	8 274 746,00	8 274 746,00
RECETTES	8 570 611,00	8 274 746,00	8 274 746,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2016 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget des Ports

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été consulté le 26 octobre 2015. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 26 novembre 2015.

Le projet de budget primitif 2016 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

PORTS

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<i>INVESTISSEMENT</i>			
DEPENSES	771 081,24	765 115,00	765 115,00
RECETTES	771 081,24	765 115,00	765 115,00
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES	874 389,71	907 850,00	907 850,00
RECETTES	874 389,71	907 850,00	907 850,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2016 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 26 novembre 2015.

Le projet de budget primitif 2016 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSAINISSEMENT

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 050 433,52	980 500,00	980 500,00
RECETTES	1 050 433,52	980 500,00	980 500,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	520 050,00	651 000,00	651 000,00
RECETTES	520 050,00	651 000,00	651 000,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2016 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget SPANC

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 26 novembre 2015.

Le projet de budget primitif 2016 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

S.P.A.N.C.

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	30 700,00	30 610,00	30 610,00
RECETTES	48 194,03	30 610,00	30 610,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2016 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Hôtel Sainte-Marine

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 26 novembre 2015.

Le projet de budget primitif 2016 de l'Hôtel Sainte-Marine se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

HOTEL SAINTE MARINE

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	103 807,93	100 107,64	100 107,64
RECETTES	103 807,93	100 107,64	100 107,64
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	129 300,00	128 100,00	128 100,00
RECETTES	129 300,00	128 100,00	128 100,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2016 de l'Hôtel Sainte-Marine par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Produits irrécouvrables

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la Trésorerie, il y a lieu d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des créances irrécouvrables (c/6541) :

- 1 590,92 € sur le budget comptabilité principale,
- 309,75 € sur le budget ports,
- 0,18 € sur le budget assainissement.
- 139,10 € sur le budget SPANC

Il y a également lieu d'admettre en non valeur les sommes suivantes au titre des créances éteintes (c/16542) :

- 8 272,12 € sur le budget comptabilité principale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Décision modificative – comptabilité principale

Il a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte en investissement des dépenses payées en fonctionnement suite à l'annulation du marché relatif à l'estacade.

Il s'agit d'une simple écriture d'ordre.

La modification proposée est la suivante :

BUDGET COMMUNE 2015

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL DU 17/12/2015

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
023	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	123 000,00 €
	6238	Divers	10 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 50 000,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 83 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 000,00 €
		RECETTES	
042	7788	Produits divers exceptionnels	4 000,00 €
		TOTAL RECETTES	4 000,00 €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
040	2151	Réseau voirie	4 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	4 000,00 €
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €
		TOTAL RECETTES	4 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Décision modificative – Ports

Il a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget ports pour permettre la prise en compte de la recette due à l'encaissement de la redevance passager versée par la société Vedettes Rosmeur, au dégrèvement d'impôts CET et au crédit impôts compétitivité emploi.

La modification proposée est la suivante :

BUDGET PORTS 2015

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL DU 17/12/2015

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES			
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5 000,00 €
	661121	Montant des ICNE	- 1 700,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants dépréciation de stocks	6 250,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	13 982,00 €
	6152	Entretien et réparation de bâtiments	5 000,00 €
	61551	Entretien et réparation matériels roulants	15 000,00 €
	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	9 000,00 €
TOTAL DEPENSES			42 532,00 €
RECETTES			
013	64191	Crédit impôts compétitivité emploi	8 504,00 €
75	7581	Produits divers de gestion	31 000,00 €
77	7717	Dégrèvement impôts	3 028,00 €
TOTAL RECETTES			42 532,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. TRAVAUX

2.1. Autorisation de signature de marchés

Construction d'une école maternelle et primaire passive à Tal ar Groas

Départ de Mme Monique PORCHER à 20h05

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée le 2 novembre 2015 pour les travaux de Construction d'une école maternelle et primaire passive à Tal ar Groas.

Cette nouvelle école qui comprend :

- 5 salles de classe,
- 1 salle de motricité,
- 1 salle de sieste,
- 1 bibliothèque,
- 1 salle de garderie,
- 1 salle de restauration,
- 1 local ATSEM,

- 1 cuisine,
- divers rangements et sanitaires,
- des espaces extérieurs,
- un préau ouvert,

sera de type passif c'est-à-dire extrêmement peu consommatrice en énergie et bien en deçà de la limite fixée par la réglementation thermique (RT) 2012 (15 kw/an/m² au lieu de 50 kw/an/m²).

La procédure a été menée à son terme et la Commission d'Appel d'offres s'est réunie les 23 novembre et 16 décembre 2015 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement, VRD, démolition	LE ROUX	293 862,85 €
2	Gros œuvre	COSTA	168 417,80 €
3	Charpente, ossature bois	MCA SCOP	440 000,00 €
4	Etanchéité	SEO	102 707,75 €
5	Menuiseries extérieures bois, aluminium	NON ATTRIBUE	
6	Menuiseries intérieures	SEBACO	94 900,00 €
7	Cloisons sèches, isolation	LAPOUS	150 796,20 €
8	Faux plafonds, occultations	LE GALL	36 800,00 €
9	Carrelages, revêtements	RAUB	104 565,95 €
10	Peinture	GUEGUEN	35 487,55 €
11	Serrurerie	ACM	10 900,00 €
12	Enduits, ravalements	FACADES CONCEPT	47 701,12 €
13	Equipements office	PICHON	15 495,76 €
14	Electricité	LAUTECH	94 776,55 €
15	Plomberie, sanitaire	AQUATHIS	37 538,70 €
16	Ventilation, chauffage	SANITHERM	87 414,03 €

Le total des travaux s'élevant à 1 721 364,26 € HT, non compris le lot 5 « menuiseries extérieures bois, aluminium » qui sera relancé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues.

2.2. Autorisation de signature d'un avenant avec le cabinet d'architecture « OA » (Rémunération définitive)

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par M. le Maire de CROZON le 19 février 2013 avec le Cabinet d'architecture Prisme devenu depuis « OA »— rue des Néréides à Brest pour la construction d'une école maternelle et primaire passive à Tal ar Groas.

Ce contrat a été établi sur un coût prévisionnel de travaux de 1 300 000 € HT pour un taux de rémunération de 7,4323 % + 0,8% pour la mission OPC correspondant à un montant d'honoraires de 107 020 € HT.

Après APD, le montant des travaux s'est établi à 1 818 909 € HT. La commune de Crozon ayant fait le choix d'un bâtiment de type passif dans le cadre de sa politique environnementale.

Il y a donc lieu d'actualiser les honoraires de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'école avec le Cabinet d'architecture OA, en fonction du coût de l'opération après APD (article 8.3 du CCAP) et des missions complémentaires liées à la spécificité du bâtiment.

Il y a également lieu de prévoir un délai supplémentaire de réalisation des travaux. De ce fait, le délai d'exécution global du report est porté de 16 à 31 mois.

L'avenant en plus value est de 72 992,39 € HT portant la rémunération définitive du Cabinet de maîtrise d'œuvre à 180 012,39 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2015 et a accepté cet avenant à l'unanimité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant avec le Cabinet d'Architecture « OA »
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Avancements de grade (année 2016)

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade et au regard du tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2016, il convient de procéder à la création de postes dont le financement est prévu au budget, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il s'agit de procéder à la création, à compter du 1er janvier 2016, de :

- 2 postes d'Adjoints Administratifs de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 Poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe

- 5 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise principal

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il y aura également lieu, en contrepartie, de procéder à la suppression des postes suivants :

- La suppression de 3 postes d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe
- La suppression de 1 poste de Rédacteur Territorial
- La suppression de 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- La suppression de 1 poste d'Adjoint de Patrimoine de 2^{ème} classe
- La suppression de 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- La suppression de 1 poste d'Agent de Maîtrise

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de procéder à la création et à la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1er janvier 2016 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- dit que le financement de ces postes est prévu au budget.

4. INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de Morgat ont repris avec la mise en place du rond-point ainsi que la mise en place d'un clapet anti-retour au niveau du salon de coiffure.
- Les jeux pour le jardin d'enfants ont été réceptionnés ce jour, ils seront mis en place dès le début de l'an prochain.
- Début janvier 2015, le Syndicat départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF) a lancé un appel d'offres auprès des fournisseurs alternatifs, pour la fourniture en électricité des abonnements «tarif jaune». Cet appel d'offres regroupant la majeure partie des communes affiliées au SDEF a débouché sur la désignation d'EDF comme lauréat, ce dernier nous accordant un rabais de 7 % sur les facturations à compter du 1er janvier 2016.

La commune détient 4 abonnements de cette catégorie : la mairie, la MTL, le complexe sportif et le collège Jean-Jaurès, pour une facturation globale de 46 000 € ce qui devrait générer approximativement une économie annuelle de 3 200 €.

Début janvier 2016, le SDEF lancera une opération du même type pour les abonnements «tarifs bleus».

Au cours du premier semestre 2016, la société Cegelec va installer sur le Finistère 89 bornes de recharge électrique pour véhicules électriques. Une opération qui concerne également les départements du Morbihan et des Côtes d'Armor, financée par l'ADEME, la Région, le SDEF et les EPCI.

A ce titre, 3 bornes seront installées sur la commune, les sites choisis sont Tal ar Groas, Le Fret et Crozon (ancienne gare), le SDEF devant passer une convention avec la commune pour l'occupation de deux places de parking (1 classique et 1 handicapé) uniquement dédiées à cet effet, l'ensemble de l'installation étant à la charge du SDEF.

Dans le même contexte, mais pas avant le second semestre, la société Bolloré devrait également répartir une centaine de bornes sur le territoire (plus puissantes), cette dernière visant de préférence les communes de plus de 5 000 habitants.

Fait à CROZON, le 22 décembre 2015

Le Maire

Daniel MOYSAN